Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 082-228200010-20210729-CD20210729_8-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_8
id. 5842

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT : SYNDICAT NUMÉRIQUE - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 082-228200010-20210729-CD20210729_8-DE

Le Département a la compétence pour désigner les élus qui représenteront la collectivité au sein d'organismes extérieurs selon les modalités de l'article L. 3121-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces désignations sont effectuées dans les cas et conditions prévues par les dispositions régissant ces organismes.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil départemental de désigner les élus qui le représenteront dans les syndicats mixtes que sont le syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique et le syndicat départemental des déchets.

. ***Syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique :***

Pour répondre aux attentes des territoires et des populations en matière de services numériques, notamment dans les zones rurales, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique a été créé le 1er février 2016. Il a pour compétences la conception, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique et peut participer à l'élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le syndicat associe le Département de Tarn-et-Garonne aux 9 communautés de communes tarn-et-garonnaises exerçant la compétence aménagement de l'espace (°) et aux communes d'Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre et Reyniès.

En application de l'article 5.2 des statuts, le Département de Tarn-et-Garonne est représenté au comité syndical par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

(°) : communauté de communes des Deux Rives, communauté de communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, communauté de communes du Pays de Serres en Quercy, communauté de communes du Quercy Caussadais, communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, communauté de communes du Quercy Vert Aveyron, communauté de communes Terres des Confluences.

. ***Syndicat départemental des déchets***

Le Département de Tarn-et-Garonne, les syndicats d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Sud Quercy et de la Moyenne Garonne, les communautés de communes du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron et du Quercy vert-Aveyron se sont regroupés pour former un syndicat départemental des déchets.

Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 082-228200010-20210729-CD20210729_8-DE

Créé le 15 janvier 2002, cet établissement public régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général a pour compétence la mise en œuvre du transfert et du transport des déchets ménagers et du traitement final des déchets recyclables. Le syndicat exerce également la compétence optionnelle d'aménagement des déchetteries, des installations de stockage et des unités de traitement des matières de vidange et boues d'épuration.

En application de l'article 6.1.1 des statuts, le Département est représenté au sein du comité syndical par 5 délégués et autant de suppléants.

Il appartient à l'Assemblée départementale d'arrêter la liste des conseillers départementaux pour chacun des syndicats et ainsi de procéder à la désignation de :

- 8 conseillers départementaux titulaires et 8 conseillers suppléants pour le syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique,
- 5 conseillers départementaux titulaires et 5 conseillers suppléants siégeant au syndicat départemental des déchets.

Il est précisé que les nominations sont faites au scrutin secret, sauf décision à l'unanimité du conseil départemental de déroger à ce mode de scrutin (article L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15, L.3121 -23, L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique et notamment l'article 5.2,

Vu les statuts du syndicat départemental des déchets et notamment l'article 6.1.1,

Considérant les propositions de Monsieur le Président et les candidatures déposées pour siéger au sein du syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique et du syndicat départemental des déchets,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 09/08/2021
ID : 082-228200010-20210729-CD20210729_8-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants du Département de Tarn-et-Garonne pour siéger au sein de ces 2 syndicats, le vote ayant eu lieu dès lors à main levée ;

- Désigne les représentants du Département de Tarn-et-Garonne pour siéger au sein des syndicats suivants :

Syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique :

Titulaires :	Suppléants :
- Jean-Michel BAYLET	- Jean-Luc DEPRINCE
- Marie-Claude NÈGRE	- Cédric VAISSIÈRES
- Christiane LE CORRE	- Anne IUS
- Catherine BOURDONCLE	- José GONZALEZ
- Emmanuel CROS	- Nadine SINOPOLI
- Michel WEILL	- Patricia DUCASSÉ
- Jean-Philippe BÉSIERS	- Elisabeth CASTAGNÉ
- Sophie DELBREIL	- Jean-Claude BERTELLI

Syndicat départemental des déchets :

Titulaires :	Suppléants :
- Michel WEILL	- Nadine SINOPOLI
- Alain BELLOC	- Marie-Claude NÈGRE
- Jean-Luc DEPRINCE	- Anne IUS
- Cédric VAISSIÈRES	- Emmanuel CROS
- Christian ASTRUC	- Clarisse HEULLAND

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL